

THIANT le, 01 juillet 2014.



*Gardons l'eau éternelle*

S.I.A. P.T.H.T.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU  
NORD (DDTM 59) - SERVICE EAU ENVIRONNEMENT (SEE)

MONSIEUR LIONEL STANISLAVE  
CHEF DE CELLULE POLICE DE L'EAU

2 BOULEVARD DE BELFORT - CS 92007  
59042 - LILLE CEDEX

NOS RÉF. : BC/TR/1407/STEP.

OBJET : SIAPHT - MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE TRITH SAINT LEGER.

DOSSIER DE DECLARATION - RUBRIQUE 2.1.3.0 DE LA NOMENCLATURE "EAU".

ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE.

Courrier arrivé

09 JUL. 2014

Monsieur,

DDTM du Nord / SEE

Veillez trouver en pièces jointes 5 exemplaires du dossier de déclaration concernant l'étude pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration. Ce dossier de déclaration remplace et annule le dossier déposé le 04 mars

Le service technique du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy - Thiant - Haulchin et Trith Saint Léger, que vous pouvez joindre au 03.27.33.53.32 ou 06.08.94.90.43, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer Monsieur Stanislave, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

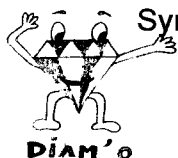
**SPE 59 / REÇU LE**

10 JUL. 2014

N° 897



Monsieur Jean-Marie LECERF.



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy-Thiant-Haulchin-Trith Saint Léger

Siège : 3, rue Gustave DELORY - BP 23 - 59224 THIANT

Tél. : 03 27 33 53 30 - Fax : 03 27 33 53 45

Mel : siapht@orange.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

### RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT L'ETUDE POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE TRITH-SAINT-LEGER

COMMUNES DE ARTRES, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, BEAUDIGNIES,  
BERMERAIN, CAPELLE, FAMARS, HASPRES, HERIN, MAING, MARESCHEs, MARLY,  
PRESEAU, PROUVY, ROUVIGNIES, RUESNES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON,  
SALESCHES, LA SENTINELLE, SOMMAING, TRITH-SAINT-LEGER, VENDEGIES-SUR-  
ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VILLERS-POL

DOSSIER N° 59-2014-00118

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/07/14, présenté par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger, enregistré sous le n° 59-2014-00118 et relatif à : L'ETUDE POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE TRITH-SAINT-LEGER ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith-Saint-Léger  
3, rue Gustave Delory  
BP 23  
59224 THiant**

concernant :

**L'ETUDE POUR LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES  
DE LA STATION D'EPURATION DE TRITH-SAINT-LEGER**

dont la réalisation est prévue dans les communes de ARTRES, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, FAMARS, HASPRES, HERIN, MAING, MARESCHEs, MARLY, PRESEAU, PROUVY, ROUVIGNIES, RUESNES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SALESCHES, LA SENTINELLE, SOMMAING, TRITH-SAINT-LEGER, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VILLERS-POL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé  | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.3.0  | Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées. | Déclaration |  |

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09/09/2014**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de ARTRES, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, FAMARS, HASPRES, HERIN, MAING, MARESCHEs, MARLY, PRESEAU, PROUVY, ROUVIGNIES, RUESNES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SALESCHES, LA SENTINELLE, SOMMAING, TRITH-SAINT-LEGER, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VILLERS-POL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de ARTRES, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, BEAUDIGNIES, BERMERAIN, CAPELLE, FAMARS, HASPRES, HERIN, MAING, MARESCHEs, MARLY, PRESEAU, PROUVY, ROUVIGNIES, RUESNES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SALESCHES, LA SENTINELLE, SOMMAING, TRITH-SAINT-LEGER, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE, VILLERS-POL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé plus 2 mois, date à laquelle vous pouvez commencer les travaux, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

21 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

4000 0000

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Monsieur le Président  
du Syndicat Intercommunal de Prouvy, Thiant,  
Haulchin, Trith Saint Léger  
3, rue Gustave Delory  
BP 23

59224 THIANT

**RECOMMANDE AVEC AR**

1653/PE

Lille, le **10 DEC. 2014**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, en date du 09 juillet 2014, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement relatif à :

**« l'étude pour la valorisation agricole des boues  
de la station d'épuration de Trith-Saint-Léger »,**  
enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2014-00118.

Par courrier en date du 14 août 2014, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau fait donc opposition tacite à votre déclaration.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la police de l'eau un nouveau dossier.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Johnny Delpierre en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 80 – mail. : johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à :

- Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis
- Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois
- Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1655/PE

Monsieur le Maire  
de Bermerain  
20, rue de la Poste

59213 BERMERAIN

Lille, le 10 DEC. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Intercommunal de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger, en date du 09/07/2014 concernant l'opération suivante : « **Etude pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Trith Saint Léger** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny Delpierre en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – mail. : johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau  
Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à :

- Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis
- Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Valenciennois
- Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1654.PE

Monsieur le Maire  
d'Aulnoy lez Valenciennes  
30, rue Henri Turlet

59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES

Lille, le 10 DEC. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Intercommunal de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger, en date du 09/07/2014 concernant l'opération suivante : « **Etude pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Trith Saint Léger** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny Delpierre en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – mail. : johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau  
Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à :

- Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis
- Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Valenciennois
- Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de l'Avesnois





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1656/P

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes désignées ci-après

Lille, le

10 DEC. 2014

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour affichage en mairie durant une période de (1) un mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet relatif au dossier de déclaration déposé par le Syndicat Intercommunal de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger, en date du 09/07/2014 concernant l'opération suivante : « **Etude pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Trith Saint Léger** ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration doit être déposé dans la mairie de la commune où se situe l'opération. J'ai l'honneur de vous informer que celui-ci est disponible en mairies d'Aulnoy lez Valenciennes et Bermerain.

Johnny Delpierre en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – mail. : johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau  
Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à :

- Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis
- Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Valenciennois
- Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex

Mairie de Artres – 7, rue de la Fabrique 59269

Mairie de Beaudignies – 1, rue des Marais 59330

Mairie de Capelle – 4, rue Fouet 59213

Mairie de Famars – 13, rue Bermerain 59300

Mairie de La Sentinelle - 110, rue Charles Basquin 59174

Mairie de Haspres – 1, rue Jean Jaurès BP 1 59198

Mairie de Hérin – 2, rue Jean Jaurès 59195

Mairie de Maing – Rue Jean Jaurès 59233

Mairie de Maresches – Contour du Trieux 59990

Mairie de Marly – Place Gabriel Péri BP 59582 59770

Mairie de Préseau – 9, rue Evariste Boussemart 59990

Mairie de Prouvy – Rue de la Mairie 59121

Mairie de Rouvignies – 33, route Nationale 59220

Mairie de Ruesnes – Rue Quesnoy 59530

Mairie de Saint Martin sur Ecaillon – Rue Maréchal Leclerc 59213

Mairie de Salesches – 10, place Roger Salengro 59218

Mairie de Sommaing – 11, rue Saint Quentin 59213

Mairie de Trith St Léger – 4, place de la résistance 59125

Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon – 246, rue de Solesmes 59213

Mairie de Verchain Maugré – Place du 08 mai 1945 59227

Mairie de Villers Pol – Rue des Ecoles 59230



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1657/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le

**10 DEC. 2014**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Syndicat Intercommunal de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger, en date du 09/07/2014, ainsi que copie de la **décision d'opposition** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **Etude pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Trith Saint Léger** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Johnny Delpierre en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – mail. : johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE